



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral**

**abrogeant l'arrêté du 30 juillet 2026 relatif à la circulation dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels**

Le préfet de l'Ain

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le Code forestier et notamment le titre IV du livre 1<sup>er</sup> et les articles L. 131-6, R. 131-4 et R. 163-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Louis-Xavier THIRODE préfet de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté du 5 février 2025, portant réglementation des feux et brûlage exercés à l'air libre par les particuliers et les professionnels en vue de prévenir les risques d'incendie dans le département de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2026 relatif à l'emploi du feu à l'air libre dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 relatif à la circulation dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de l'Ain ;

**Vu** l'avis du Service départemental d'incendie et de secours en date du 21 août 2026 ;

**Vu** l'avis de l'Office National des Forêts en date du 21 août 2026 ;

**Considérant** la baisse de la vulnérabilité des massifs forestiers et du risque de feu d'espace naturel dans le département de l'Ain au regard de la baisse des températures et de l'augmentation des conditions d'humidité de l'air ;

**Considérant** que l'ensemble du département est classé pour les jours à venir en risque modéré à faible ;

**Considérant** qu'il n'y a plus lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sur les voies et chemins non asphaltés des espaces naturels agricoles et forestiers sur l'ensemble du département ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet adjoint ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Abrogation de l'arrêté du 30 juillet 2026**

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 relatif à la circulation dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de l'Ain est abrogé.

Cet arrêté n'abroge pas :

- l'arrêté du 5 février 2025, portant réglementation des feux et brûlage exercés à l'air libre par les particuliers et les professionnels en vue de prévenir les risques d'incendie ;
- l'arrêté du 8 juillet 2026 relatif à l'emploi du feu à l'air libre dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de l'Ain.

### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Exécution**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées et constatées par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que par les agents habilités à cet effet en

application des dispositions du Code forestier et des autres textes en vigueur.

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, les sous-préfets de Belley, de Gex et de Nantua, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental de la police nationale de l'Ain, le directeur de l'agence ONF Ain-Loire-Rhône, le chef du service départemental de l'OFB dans l'Ain, les maires des communes de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 21 août 2026

Le préfet



Louis-Xavier THIRODE

